



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 15 juillet 2025 par l'entreprise ANGELLOZ-NICOUD Aménagements et Environnement (A.N.A.E.) de Thônes en la personne de Monsieur Julien ANGELLOZ-NICOUD, dans le cadre de l'abattage de 2 arbres à l'entrée du chef-lieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules appelés à emprunter la Route du Col du Marais, entre les numéros 192 et 446, le vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 18h et ce, afin de sécuriser les travaux menés par l'entreprise A.N.A.E. et d'assurer la sécurité des usagers de cette portion de voie communale ;

Considérant que ce chantier, mené par l'entreprise A.N.A.E., empiétera sur la voie de circulation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés le vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 18h, entre les numéros 192 et 446 de la Route du Col du Marais ;

Article 2 : La circulation s'effectuera par alternat manuel avec des microcoupures ponctuelles durant les phases d'abattage et de déblaiement des arbres le vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 18h, entre les numéros 192 et 446 de la Route du Col du Marais ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit le vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 18h, entre les numéros 192 et 446 de la Route du Col du Marais, excepté pour le véhicule de l'entreprise ANGELLOZ-NICOUD Aménagements et Environnement (A.N.A.E.) de Thônes ;

Article 4 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication seront mis en place par l'entreprise A.N.A.E. de Thônes **et** les services techniques de la commune ;

Article 5 : Les véhicules des services publics de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 3 du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise A.N.A.E. de Thônes en la personne de Monsieur Julien ANGELLOZ-NICOUD.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le mardi 15 juillet 2025.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 15/07/2025.

Le Maire, Philippe ROISINE.

